

COMMUNE DE FLEURY-MÉROGIS

DECISION DU MAIRE

N° 001/2023

Objet : Convention avec Monsieur NICOLINI Fabrice pour l'animation musicale du 21 janvier 2023 dans le cadre des vœux du Maire à la population.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22, L2122-23

Vu la délibération n°7/2020 du conseil municipal du 2 juin 2020 visée en préfecture le 5 juin 2020 portant délégations données au maire par le conseil municipal

Considérant la volonté municipale d'organiser des manifestations culturelles

Considérant la proposition de convention entre la ville de Fleury-Mérogis
12 rue Roger Clavier BP 107 à Fleury-Mérogis (91700) représentée par Monsieur Olivier CORZANI, Maire

Et

Monsieur NICOLINI Fabrice, 4 rue Pierre BEREGOVOY – 91000 – Evry

DECIDE

Article 1 : Monsieur Fabrice NICOLINI est chargé d'assurer l'animation musicale des vœux du Maire à la population organisée par la ville de Fleury-Mérogis le samedi 21 janvier 2023 au complexe sportif Jacques Anquetil, 1 rue Pierre Brossolette.

Article 2 : Monsieur NICOLINI disposera du Gymnase pour l'installation à partir de 18h et assurera l'ambiance musicale jusqu'à 1h. Cette prestation sera assurée par Monsieur NICOLINI Fabrice.

Article 3 : Monsieur NICOLINI Fabrice fournira les éléments techniques nécessaires à la bonne organisation de la soirée selon les éléments techniques fournis par la ville de Fleury-Mérogis.

Article 4 : La mairie de Fleury-Mérogis fournira 1 repas pour monsieur Fabrice NICOLINI.

Article 5 : Le montant de la prestation s'élève à 500€ TTC (cinq cents Euros TTC)

Article 6 : La Mairie de Fleury-Mérogis et Monsieur NICOLINI Fabrice feront chacun leur affaire de souscrire une assurance pour les personnes qui interviendront en leur nom pour le matériel qu'ils utiliseront.

Article 7 - Un exemplaire de cette décision sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
 - Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois,
 - Monsieur NICOLINI Fabrice
- qui est chargé chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision

Fait à Fleury-Mérogis, le 16/01/2023

Olivier CORZANI
Maire de Fleury-Mérogis
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération

